Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261119-261119_DEC171-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Commune de Vannes – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue des Frères Lumière et de la rue Denis Papin
Marché n° 23123MS49– avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :

  ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
  Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.

  ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,

  ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, avant une incidence financière inférieure ou égale :
  - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
  - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,

- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié le 02/06/2026 à la société EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 517 594,50 € HT.

Il convient par cet avenant n° 1 de prendre en compte de l'ajout de prix nouveaux au DPGF (sans incidence financière sur le marché) suite à la découverte en cours de chantier des éléments suivants :

- Un branchement a été découvert pendant le chantier et il était nécessaire de le dévoyer car la conduite principale passait initialement en terrain privé et a été dévoyée en domaine public.
- Une chute accompagnée a été installée sur un regard pour éviter la reprise d'un coude sur le réseau
- Un bicouche a été réalisé sur une partie du chantier pour limiter les gênes aux entreprises du quartier
- La grave bitume n'a pas été faite sur la partie du chantier sur laquelle le projet d'aménagement arrive à la suite du chantier de réseau car elle était rendue non nécessaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261119-261119_DEC171-AU

N°	Désignation	Montant HT
PN01.2.5	FL Nord EP PVC CR16 400 en tubage y compris [illegible] terrassement (38M3)	1 494,00 €
PN01.2.6	FL Nord EP Intervention raccordements grilles amiante	2 385,00 €
PN01.3.4	FL SUD et Papin AEP Moins value rabotage + GB 10cm	- 6 156,00 €
PN01.3.5	FL SUD ET PAPIN AEP Bicouche provisoire	2 812,00 €
PN01.4.5	FL SUD ET PAPIN EU Moins value rabotage + GB 10cm	- 9 963,00 €
PN01.4.6	FL SUD ET PAPIN EU Bicouche	4 551,00 €
PN01.4.7	FL SUD ET PAPIN EU Reprise branchement EU en partie privée ASCOMUR	1 880,00 €
PN01.4.8	FL SUD ET PAPIN EU Reprise chute accompagnée haut papin	7 030,40 €
PN01.5.4	FL SUD ET PAPIN EP Moins value rabotage + GB 10cm	- 5 265,00 €
PN01.5.5	FL SUD ET PAPIN EP Bicouche	2 405,00 €
PN01.5.6	FL SUD ET PAPIN Reprise branchement EU en partie privée ASCOMUR	4 312,00 €

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 19 NOV. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 19 NOV. 2026
- sa mise en ligne :

19 NOV. 2026